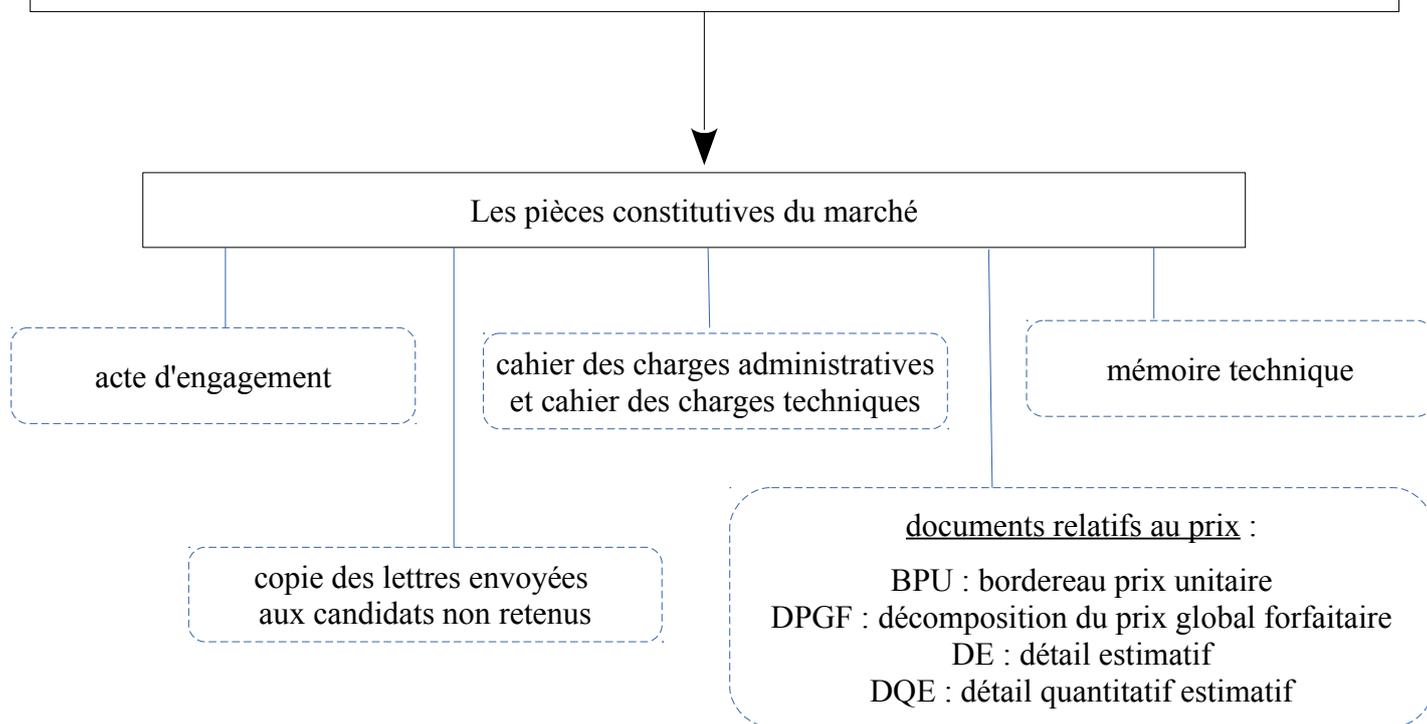


FICHE N° 4 : COMMANDE PUBLIQUE LES PIÈCES A TRANSMETTRE ET LA TELETRANSMISSION

1^{ère} partie : Détail des pièces à transmettre au titre du contrôle de légalité

Article R.2131-5 du code générale des collectivités territoriales :

- La copie des pièces constitutives du marché (énoncées ci-dessous)
- La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché
- La copie de l'avis d'appel à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés
- Le règlement de consultation (si celui-ci figure parmi les documents de consultation)
- les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres
- Le rapport de présentation
- Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles 50 et 51 du décret



A NOTER

Il peut être admis qu'une collectivité signe et notifie un marché, d'un montant égal ou supérieur à 221 000 euros HT, avant sa transmission au service du contrôle de légalité.

Néanmoins, même notifié, le marché ne pourra commencer à être exécuté qu'après transmission au service de l'État.

La notification et la transmission demeurent donc deux conditions cumulatives pour que le contrat soit exécutoire.

Les plans et cartes ne sont pas transmissibles au service du contrôle de légalité.

2^{ème} partie : Transmission dématérialisée (télétransmission) via l'application @CTES

Les modifications apportées au code général des collectivités territoriales par ses articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4, ont rendu légale l'utilisation de l'application @CTES.

Le système de cette application est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo), tels que les marchés publics, permettant ainsi la télétransmission des actes de ce domaine, soumis au contrôle de légalité.

Avant procéder à la télétransmission du dossier de marché public, il convient de transmettre sur @CTES la délibération (ou la décision) autorisant le représentant de l'exécutif à signer le marché. En outre, cet acte devra préciser que la dépense a été prévue au budget. Elle peut être télétransmise le même jour que le marché.

Deux catégories d'actes, relevant de la commande publique, doivent être pris en compte dans l'opération de télétransmission :

